



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_57

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et diverses places de la ville

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-4 et D.132-8 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 à L.242-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu la circulaire ministérielle INT/D0500044C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 99 relatif aux mesures de propreté et de salubrité ;

Considérant la nécessité de réglementer au regard de la consommation excessive de boissons alcoolisées en réunion en certains lieux publics du territoire communal ;

Considérant la fréquentation familiale et la présence d'enfants sur la place du 11 novembre 1918 due à son emplacement central et la présence d'un manège ainsi que dans les rues piétonnes adjacentes ;

Considérant la fréquentation familiale et la présence d'enfants sur la place Léo Figuères ;

Considérant les rassemblements et regroupements entraînant des troubles à l'ordre public sur le mail Thorez ;

Considérant que les articles L.3341-1 et R.3353-1 du code de la santé publique sanctionnent l'ivresse publique manifeste d'une contravention de 2ème classe ;

Considérant que cette consommation de boissons alcoolisées en réunion occasionne des nuisances sur le domaine public, notamment sonores ;

Considérant que cette situation favorise la constitution de groupes, notamment l'après-midi et en soirée, dont il convient de prévenir l'émergence et de réguler les comportements ;

Considérant les doléances des riverains résultant de nuisances portant atteinte à la sûreté, tranquillité et salubrité publique ;

Considérant les interventions régulières des agents de nationale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE,

Article 1 : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite du 12 juin 2026 au 31 décembre 2026 de 15h00 à 04h00, dans le périmètre défini par les voies communales suivantes :

- Place du 11 novembre 1918 ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Gabriel Crié ;
- Rue Raymond Fassin ;
- Rue Béranger ;
- Rue Augustine Variot ;
- Place Leo Figuères ;
- Mail Thorez,

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les cafés et restaurants régulièrement installés.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations publiques autorisées à se dérouler dans le périmètre défini par les voies communales susmentionnées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de police judiciaire dûment assermenté à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la commissaire de la circonscription Vanves-Malakoff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la commissaire de circonscription.

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260601-A2026_57-AR